

Règlement intérieur US Créteil Voile – Saison 2018 2019

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit pour la saison 2018-2019, à savoir du 01 septembre 2018 au 31 aout 2019, les règles de fonctionnement de l'US Créteil Voile.

Il complète les statuts du club dont il ne modifie aucun article.

Article 2 : Adhésion, engagement et obligation

Article 2.1 – Conditions d'adhésion

Toute personne peut adhérer à l'US Créteil Voile, sans conditions, autre que les droits d'inscription, d'un certificat médical à jour et d'une attestation de natation. Toutefois, le Comité Directeur de l'US Créteil Voile peut refuser l'adhésion au club dans le cas où la personne qui souhaite adhérer pourrait de part son comportement antérieur, porter atteinte à l'image du club ou détériorer sensiblement le fonctionnement opérationnel du club

Article 2.2 – Engagement de l'adhérent

Tout adhérent à l'US Créteil Voile s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur de l'US Créteil Voile, ainsi que les règlements établis par la FFVoile et de la Ligue Ile de France de Voile.

Article 2.3 : Engagement de l'US Créteil Voile

L'US Créteil Voile est affilié à la Fédération Française de Voile. En conséquence, l'US Créteil Voile s'engage à :

- Licencier chaque année à la Fédération Française de Voile l'ensemble de ses membres actifs et de ses membres d'honneur, et à justifier d'une licence club Fédération Française de Voile pour l'ensemble de ses compétiteurs, dirigeants, et de tout son encadrement (arbitres, moniteurs, et collaborateurs bénévoles ou rémunérés), dont l'activité est liée à la voile.
- Se conformer aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements (sportifs, administratifs et techniques, disciplinaire, de lutte contre le dopage, règlement des engagements des clubs et organes de la Fédération Française de Voile...) adoptés par la Fédération Française de Voile, à respecter les décisions de la fédération, de la ligue, et du comité départemental dans le ressort desquels se trouve son siège social et enfin, s'engage statutairement à participer à la mise en œuvre de la politique fédérale.
- A payer les cotisations fixées par l'assemblée générale de la Fédération Française de Voile et celles éventuellement fixées par la Ligue Ile de France et le Comité Départemental de Voile du Val de Marne.

Article 3 – Organisation des sections

Article 3.1 – Les sections

L'US Créteil Voile organise son activité au travers de trois sections, qui collaborent étroitement et utilisent des moyens communs.

Pour la saison 2018-2019, les trois sections sont :

- Ecole de voile - Loisirs: Scolaire, centre culturel et social.
- Ecole de sport – Loisirs: Optimist et Laser
- Compétition : Optimist, Laser et 420

Article 3.2 – Responsable de section, mission

Pour chaque section, le Comité Directeur désigne un responsable de section.

Le responsable de section a pour mission de gérer l'activité de la section, les moyens associés. Il élabore un programme, en concertation avec les autres responsables de sections et les responsables transverses. Il anime la section, assure la communication au sein de la section et met notamment à jour la partie du site internet de l'US Créteil Voile dédié à la section. Il peut se faire aider par d'autres membres de sa section, à son initiative.

Article 3.3 – Responsable Technique Qualifié de section

Pour chacune des sections, le Président de l'US Créteil Voile désigne un Responsable Technique Qualifié (RTQ), conformément aux règlements en vigueur pour la voile.

Article 3.4 – Inscription à une section

Pour pouvoir pratiquer la voile au sein de l'US Créteil Voile, il est nécessaire de : adhérer au club

- s'inscrire à au moins une section

Toute personne qui ne répondra pas à ces deux critères ne pourra pas participer aux activités nautiques organisées par l'US Créteil Voile.

Ce point de règlement ne s'applique pas aux régates organisées par l'US Créteil Voile et inscrites au calendrier officiel de la FFVoile et qui sont ouvertes à tout licencié de la FFVoile.

Ainsi, la pratique de la voile sur le plan d'eau de la base de loisirs de Créteil se fait dans le cadre du programme de la section à laquelle est inscrit l'adhérent, et est placée sous la responsabilité du RTQ de la section correspondante.

Article 3.5 – Tarification de l’adhésion à l’US Créteil voile pour la saison 2018-2019

Les tarifs d’adhésion à l’US Créteil Voile sont les suivants :

Montant des cotisations pour la saison 2018 – 2019

ACTIVITE	MOINS DE 18 ANS		PLUS DE 18 ANS	
	Cristolien	Non-Cristolien	Cristolien	Non-Cristolien
Ecole de sport Compétition loisirs	326 € (*)	351 € (*)	351 € (*)	376 € (*)
Compétition (inclus : contribution à un stage 100 €)	426 € (*)	451 € (*)	451 € (*)	476 € (*)
Coueurs "indépendants"	101 € (**)			
Adhérent licencié et bénévole	56 €			

Remise de 20% sur la cotisation la moins cher pour l’inscription d’un second membre de la même famille.

- Pour les nouveaux adhérents, l’accès à l’activité « confirmé » se fait après test de niveau et sur validation du RQT.
- Les bon CCAS et CAF sont acceptées.

(*) : le cout de la licence est inclus. Il est de 56€ à partir du 01/01/18. Dans le cas d’un trimestre seul, le tarif est le suivant : $((\text{Tarif annuel} - 56\text{€}) / 2) + 56\text{€}$.

(**) : Coureur propriétaire de son bateau et bénéficiant du plan d’eau.

Dans le cas, d’adhésion de groupe institutionnel, un tarif spécial est établi après approbation du comité directeur. Ce tarif ne peut être en aucun cas inférieur au prix annuel de la licence FFV.

Article 4 – Prestations fournies au sein de la section Ecole de voile

Article 4.0 – Finalité de la section

L'objectif de la section « Ecole de voile » ou section « débutant enfant » est de permettre au maximum d'enfants, quelque soit la sensibilité à la voile de leur famille, de s'initier à la pratique de l'Optimist et de permettre aux plus motivés d'accéder à la section Compétition enfant dans les meilleures conditions.

Article 4.1 – Prestation de base

L'US Créteil Voile s'engage à permettre à chaque adhérent de la section « Ecole de voile » de participer à l'ensemble des séances d'initiation prévues au calendrier de la section qui correspond au semestre de souscription.

La séance se décompose en :

1. une phase de « briefing » où le moniteur explique le thème de la séance aux enfants et répond aux questions
2. la période de navigation proprement dite (en fonction des conditions météo)
3. une phase de débriefing à terre, où le moniteur précise les points vus dans la séance

Sauf conditions météo non adaptées, la période de navigation proprement dite sera de 45mn à 1h.

Article 4.2 : Fournitures

L'US Créteil Voile fournit à chaque séance souscrite le matériel de navigation (bateau, gilet, gréement, voile... - tenue de navigation non fournie) adapté au niveau du pratiquant.

Il n'y a pas de bateau affecté aux participants de manière permanente.

Pour chaque période, l'US Créteil voile organise une régates à laquelle les pratiquants de la section initiation pourront participer avec un encadrement adapté. La date de cette régates est fixée en début de période (29 novembre 2016 pour la période Septembre – décembre).

Article 4.3 : Engagement des participants

Pour le créneau de pratique du samedi 14h-15h30, le pratiquant s'engage à être présent au plus tard à 13h45, dans sa tenue de navigation, et participera à la préparation des bateaux. En cas d'arrivée sur place après 14h15, l'accès à la navigation de la séance ne sera plus possible.

Pour le créneau du samedi de 15h30 – 17h, le pratiquant s'engage à être présent à 15h30 précise, en tenue de navigation. En cas d'arrivée sur place après 15h45, l'accès à la navigation de la séance ne sera plus possible. Le pratiquant s'engage à rester à disposition du moniteur jusqu'à 17h15, et à participer aux rangements du matériel de navigation

Article 4.4 : Manquement de l'adhérent aux engagements ci-dessus

En cas de manquement répété, et après en avoir informé les parents du pratiquant, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'accès du pratiquant à une ou plusieurs séances. Il peut également décider de ne pas autoriser l'enfant à participer à la régates de la période. Ces mesures n'ouvrent pas droit à indemnité.

Article 4.5 : Annulation d'une séance

En cas d'annulation d'une séance du fait de l'US Créteil (absence d'encadrement, défaillance matériel etc ...), l'US Créteil Voile proposera une séance de rattrapage en concertation avec les parents. La non participation à la séance de rattrapage n'ouvre pas droit à indemnité.

Lorsque l'annulation n'est pas du fait de l'US Créteil Voile (météo incompatible avec la pratique de la voile en initiation par exemple), elle ne donne pas lieu à séance de rattrapage ni à ouverture de droit à indemnité. Toutefois, l'US Créteil Voile fera le maximum pour proposer une telle séance de rattrapage.

Article 4.6 : Responsable Technique Qualifié de la section Initiation enfant

Conformément aux textes en vigueur et aux règlements de la FFVoile, avant chaque saison, le Président de l'US Créteil Voile désigne parmi les membres de l'US Créteil voile le Responsable Technique Qualifié de la section Initiation Enfant.

Cette désignation fait l'objet d'un relevé de décision publié sur le site de l'US Créteil Voile.

Article 5 : Prestations fournies au sein de la section Compétition enfant

Article 5.0 : Finalité de la section

La section « compétition enfant » a pour vocation d'initier les enfants de 7 à 14 ans à la pratique de la régates en Optimist. Elle se fixe comme objectif de permettre à chacun de ses membres de progresser au meilleur de ses capacités et des moyens dont dispose le club et de permettre aux plus performants de parvenir à être sélectionné au sein de l'équipe de la Ligue Ile de France Optimist. Elle favorisera autant que faire ce peu la transition vers les supports « Espoir » (Laser, 420...).

Article 5.1 : Condition d'accès à la section

Le nombre de place en section compétition enfant est limité : il est égal au maximum au nombre de bateaux Optimist de la flotte de l'US Créteil Voile qui répondent à la jauge Optimist.

Aussi, les places en section compétition enfant sont attribuées chaque année par ordre de priorité : aux compétiteurs de l'équipe de Ligue Optimist qui adhèrent à l'US Créteil Voile aux membres de la section compétition enfants de l'année précédente sous réserve du test de niveau, aux nouveaux adhérents Au cas où plusieurs enfants seraient en concurrence sur une place, il revient au RTQ de la section compétition enfant de trancher. Cette décision s'appuiera sur un test de navigation en situation.

Article 5.1 – bis

Pour la saison 2018-2019, les enfants qui auraient échoué au test d'accès à la section compétition enfant ont la possibilité de participer aux séances « école de voile » le mercredi après-midi sur la base de Choisy le Roi.

Dans ce cas :

- la participation aux régates est limitée aux régates « Ecole de Sport » uniquement
- il n'y a pas de bateau affecté
- la navigation s'effectue sur des bateaux non nécessairement conformes à la jauge Optimist

Article 5.2 : Engagement des membres de la section En s'inscrivant en section compétition, l'adhérent s'engage : à participer avec assiduité aux séances d'entraînement planifiées sur l'année(1) à participer aux régates de l'Ile de France correspondant à son niveau de pratique (1) à participer aux tâches de préparation de la navigation et aux rangements du matériel en fin de séance à respecter ses camarades et l'encadrement sportif et administratif du club à prendre soin du matériel qui lui est affecté.

- à rendre dans l'état initial le matériel qui lui a été confié, sauf « usure normale », ou à le faire remettre en l'état à ses frais
- (1) les adhérents inscrits en équipe de Ligue ne sont pas tenus à ces obligations.

Article 5.3 : Fourniture de l'US Créteil Voile

En début de saison, l'US Créteil Voile affecte à chaque adhérent de la section compétition enfant : un bateau Optimist complet, à la jauge

- un sac pour safran/dérive
- un sac de voile
- un dispositif de protection de la coque du bateau

Ce matériel fait l'objet d'un descriptif où figure l'état du matériel fourni.

L'US Créteil Voile met en place un programme d'entraînement sur deux périodes (septembre – décembre, mars-juin) défini en début de période. Ce programme est consultable sur le site de l'US Créteil Voile, www.voile.uscreteil.com.

Ce programme comporte :

- des entraînements les samedis après-midi de 14h à 17h (attention : certains samedi il n'y a pas d'entraînement, se référer au calendrier)
- des régates « Ligue », et « Ecole de Sport », qui se déroulent en Ile de France

L'US Créteil Voile fournit l'encadrement sur ces manifestations aux adhérents de la section compétition enfant.

Article 5.4 : Participation aux manifestations non inscrites au programme de la section

Les membres de la section Compétition Enfant peuvent participer à leurs frais avec le matériel qui leur a été confié aux manifestations placées sous l'égide de la FFVoile ou d'une organisation affiliée à la FFVoile, ou à une organisation étrangère équivalente.

Ils peuvent notamment participer aux stages de voile, entraînements collectifs etc ... L'US Créteil Voile n'est pas tenu d'aider de quelque manière que ce soit ses membres pour la participation à ces diverses activités.

Notamment, en cas de participation à une interligue, le coût d'encadrement de l'adhérent sera en sus de la cotisation. Ce point ne s'applique pas à l'équipe de Ligue dont l'encadrement est assuré par la Ligue Ile de France de Voile pour les compétitions hors Ile de France.

Article 5.5 : Stages organisés par une structure dépendant de la FFV

Les membres de la section Compétition Enfant peuvent participer aux stages organisés par les structures dépendants de la FFV, en utilisant le matériel qui leur a été confié.

Les conditions de participations à ce stage sont celles fixées par l'organisateur.

Article 5.6 : Responsable Technique Qualifié de la section Compétition enfant

Conformément aux textes en vigueur et aux règlements de la FFVoile, avant chaque saison, le Président de l'US Créteil Voile désigne parmi les membres de l'US Créteil voile le Responsable Technique Qualifié de la section compétition Enfant.

Cette désignation fait l'objet d'un relevé de décision publié sur le site de l'US Créteil Voile.

Article 6 : Prestations fournies au sein de la section Compétition loisirs adulte

Article 6.0 : Finalité de la section

La section compétition – loisirs adulte a pour finalité de permettre aux pratiquants ayant atteint un premier niveau d'autonomie au minimum de s'expérimenter dans la navigation, au travers d'entraînements collectifs animés par un membre plus expérimenté ou par un moniteur, et s'initier ou de consolider son expérience de la régate au travers un programme commun de régates de tout niveau, partagé par la section.

Article 6.1 : Condition d'accès à la section

La section compétition loisirs adulte est accessible aux adhérents « compétition » de l'US Créteil Voile de plus de 14 ans, ainsi qu'aux adhérents « coureurs indépendants ».

Article 6.2 : Engagement des membres de la section

En s'inscrivant en section compétition, l'adhérent s'engage : à participer avec assiduité aux séances de navigation planifiées sur l'année, sauf à prévenir de son absence au moins 5 jours avant la date de l'entraînement à participer à au moins une régates du 94 inscrite au programme de la section à participer aux tâches de préparation de la navigation et au rangement du matériel en fin de séance à respecter ses camarades, l'encadrement sportif et administratif du club à prendre soin du matériel qui lui est affecté.

- le cas échéant à rendre dans l'état dans lequel il lui a été confié le matériel qui lui a été confié, sauf « usure normale », ou à le faire remettre en l'état à ses frais

Article 6.3 : Fourniture de l'US Créteil Voile

L'US Créteil Voile met en place un programme d'entraînement sur deux périodes (septembre – décembre, mars-juin) défini en début de période. Ce programme est consultable sur le site de l'US Créteil Voile, www.voile.uscreteil.com.

Ce programme comporte :

- des séances de navigation les samedis après-midi de 14h à 17h (attention : certains samedi il n'y a pas de séance, se référer au calendrier)
- des régates, qui se déroulent principalement en Ile de France

Article 6.4 : Participation aux manifestations non inscrites au programme de la section

Les membres de la section Compétition loisirs adulte peuvent participer à leurs frais, le cas échéant avec le matériel qui leur a été confié, aux manifestations placées sous l'égide de la FFVoile ou d'une organisation affiliée à la FFVoile, ou à une organisation étrangère équivalente.

Ils peuvent notamment participer aux stages de voile, entraînement collectif, etc. ... L'US Créteil Voile n'est pas tenu d'aider de quelque manière que ce soit ses membres pour la participation à ces diverses activités.

Article 6.5 : Stages organisés par une structure dépendant de la FFV

Les membres de la section Compétition loisirs adulte peuvent participer aux stages organisés par les structures dépendantes de la FFV, en utilisant le matériel qui leur a été confié.

Les conditions de participations à ce stage sont celles fixées par l'organisateur.

Article 6.6 : Responsable Technique Qualifié de la section Compétition loisirs adulte

Conformément aux textes en vigueur et aux règlements de la FFVoile, avant chaque saison, le Président de l'US Créteil Voile désigne parmi les membres de l'US Créteil voile le Responsable Technique Qualifié de la section compétition loisirs Adulte.

Cette désignation fait l'objet d'un relevé de décision publié sur le site de l'US Créteil Voile.

Article 7 : Prise en charge des frais occasionnés par l'entraînement à la compétition et à sa pratique

Article 7.1 : Participations de l'US Créteil aux coûts de participation aux stages et manifestations non inscrites au calendrier de la section.

A hauteur du budget validé en Comité Directeur, l'US Créteil Voile participe financièrement aux montants des inscriptions aux régates et stages de la série du coureur inscrit à l'une des sections compétitions et organisés sous l'égide d'une structure affiliée à la FFVoile, de la manière suivante :

- A) Le club prend en charge à hauteur de 1/3 les frais **d'un stage** par saison et par coureur.
- B) Pour les coureurs sélectionnés en équipe de Ligue, le nombre de stages pris en charge à hauteur d'1/3, est porté à 2. Les entraînements récurrents sont considérés comme un stage.
- C) Dans tous les cas, la prise en charge est conditionnée par la participation du coureur (ou d'un de ses parents pour les moins de 16 ans) à **3 séances de Travaux-Club** (voir les articles consacrés aux « Travaux-Club »).
- D) Le club prend charge intégralement, les frais d'inscriptions aux régates inscrites au calendrier de la FFVoile. Le remboursement se fait sur présentation des justificatifs.

Lorsque la manifestation est une régate inscrite au calendrier de la FFVoile, et qu'un encadrement technique est assuré, à titre payant, par l'un des clubs d'Ile de France ou par une structure dépendant de la Ligue Ile de France, l'US Créteil Voile prend intégralement en charge le coût de cet encadrement, dans la limite du budget prévisionnel voté en Comité Directeur.

Article 7.2 : Co-financement des voiles

A hauteur du montant figurant au budget prévisionnel validé en Comité Directeur, le club peut, sur demande du coureur inscrit dans l'une des sections compétitions, après accord du président et du trésorier, acquérir une voile qui sera attribué au coureur, sous réserve :

- a. que le coureur contribue à hauteur de 50% de cet achat
- b. qu'il ait participé à deux séances de « Travaux-Club » (ou l'un de ses parents pour les moins de 16 ans)
- c. qu'il n'ait pas bénéficié de cette mesure la saison précédente.

- d. Cette formule ne peut donner lieu à un reçu fiscal.

Le club est propriétaire de la voile ainsi acquise : elle devra donc être restituée lorsque le coureur quitte la série (support), de la section compétition au titre de laquelle il a obtenu cette voile ou le club, au même titre que les autres fournitures mises à disposition par le club.

Article 7.3 : Acquisition à titre privé et don à l'US Créteil Voile

Le coureur, sa famille ou tout autre personne peut acquérir des pièces constitutives du gréement du bateau (par exemple, bôme, mât, livarde pour la série Optimist). L'utilisation de ces pièces en lieu et place de ceux mis à disposition par le club est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de la jauge. L'acquéreur peut en faire don à l'US Créteil Voile. Dans ce cas, l'US Créteil Voile produit un certificat fiscal de « Don à une association sportive », à hauteur de la facture présentée par le donateur. Le matériel ainsi acquis et donné est attribué au coureur choisi par le donateur. Le coureur choisi doit alors restituer à l'US Créteil Voile le matériel précédemment mis à disposition. Il est bien entendu qu'à la sortie du coureur de la série, de la section compétition ou du club, le matériel donné devra également être restitué à l'US Créteil Voile.

Cet article s'applique également pour l'achat d'une voile ou tout matériel sportif, à titre privée.

Article 7.4 : Frais de transport du coureur, de son bateau, d'hébergement et de restauration

La pratique de la compétition hors Ile de France et la participation aux stages en mer occasionne pour les pratiquants des frais significatifs.

Article 7.4.1 : Minibus

L'US Créteil met à disposition de ses pratiquants à titre gratuit un minibus. L'usage de ce minibus ne donne droit à aucune indemnité, le carburant étant à la charge des pratiquants.

Le planning d'utilisation de ce minibus est tenu par un membre du Comité Directeur. Il est affecté en priorité aux groupes constitués d'au moins 3 coureurs d'une même section :

1. qui se rendent à un stage ou à une compétition
2. en cas ou plusieurs groupes peuvent prétendre à l'utilisation du minibus au titre du point 1. la priorité est donnée au groupe qui se rend à un stage ou à une compétition hors Ile de France
3. en cas ou plusieurs groupes peuvent prétendre à l'utilisation du minibus au titre du point 2. sur une même période, au groupe le plus nombreux
4. en cas ou plusieurs groupes peuvent prétendre à l'utilisation du minibus au titre du point 3. en cas de même taille de groupe, à la section compétition enfant.

Le Comité Directeur peut être saisi par un membre du club qui contesterait l'affectation du minibus à un groupe pour une période donnée. Le Comité Directeur prendra alors une décision, qui sera irrévocable.

Article 7.4.1 : Frais de déplacement

Lorsque l'utilisation du minibus a été refusée à un groupe d'au moins trois coureurs d'une même section pour se rendre à une compétition hors Ile de France ou à un stage en mer, le membre bénévole de l'US Créteil Voile qui a supporté les frais de transport occasionnés le déplacement du groupe peut demander la production d'un relevé de « Don à une association sportive » en renonçant expressément à leurs remboursements, à hauteur du montant des justificatifs qu'il produira. Pour faire l'objet d'un relevé, le membre devra démontrer que les moyens de transports ont été mutualisés au sein du groupe.

Article 7.4.2 : Frais d'hébergement et de restauration

Les frais d'hébergement et de restauration, ne font l'objet d'aucune prise en charge, sauf pour l'accompagnateur encadrant sur l'eau. Cependant, le bénévole accompagnateur qui a supporté les dits peut demander un relevé de « Don à une association sportive » en renonçant expressément à leurs remboursements.

Article 8 : Les Travaux-Clubs

Article 8.1 : Finalité

Les Travaux-Club ont pour objectif d'entretenir les biens détenus par le club : matériel roulant, flotte de bateaux, accastillage, parc de mise à l'eau, dispositif de stockage et de rangement des biens du club etc..

Article 8.2 : Travaux exclus

Les tâches relatives à l'organisation des manifestations organisées par le club ou par d'autres organismes auquel le club contribue n'entre pas dans le cadre des Travaux-Club, sauf décision explicite du Comité Directeur.

Article 8.3 : Organisation des Travaux-Club

L'organisation des travaux-Club est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur.

Chaque responsable de série et chaque RTQ doit recenser les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine du club. Ces demandes sont transmises au responsable des Travaux-Club.

Le président de l'US Créteil Voile fixe les priorités parmi les demandes, le cas échéant après concertation avec les responsables de section.

Si des fournitures sont nécessaires pour réaliser les travaux, ces fournitures font l'objet d'un devis. Les dépenses pourront être réalisées après accord du trésorier, tant que le montant pour les Travaux-Club prévu au budget prévisionnel ne sera pas dépassé.

Lorsqu' un travaux-Club a ainsi été validé, le responsable travaux-Club l'inscrit au calendrier des Travaux-Club et communique de son ouverture vers tous les membres du club.

Les membres du club qui souhaitent participer à ces travaux s'inscrivent auprès du responsable des Travaux-Club. Ce dernier confirme à chaque inscrit les dates, horaires, et lieux de la séance de Travaux-Club.

Article 8.4 : Comptabilisation de la participation des adhérents aux Travaux-Club

La participation efficace aux Travaux-Club conditionnant certaine prestation de l'US Créteil Voile en vers ses adhérents, la participation de ceux-ci aux Travaux-Club font l'objet d'un décompte tenu par le responsable Travaux-Club.

L'unité « Travaux-Club » correspond à 3 heures effectives de participation à une séance de Travaux-Club.

Article 9 : Modalité d'utilisation du Minibus

Article 9.1 : Condition d'utilisation

L'US Créteil met à disposition de ses pratiquants à titre gratuit un minibus. Ce minibus est exclusivement réservé au fonctionnement du club.

Seul un membre adhérent du l'US Créteil Voile peut conduire le minibus, sauf autorisation explicite du président de l'US Créteil Voile.

Cette condition n'est pas requise si lors du trajet le conducteur officiel est amené à confier ponctuellement la conduite à un autre conducteurs qui ne serait pas adhérent de l'US Créteil, dans la mesure où le conducteur officiel reste à l'intérieur du véhicule et que l'article 9.2 est respecté. Un ordre de mission sera établi par un des membres du bureau, précisant la date, la destination, l'événement et le(s) conducteur(s), ainsi que sa (leurs) .qualification(s).

Article 9.2 : modalité d'attribution du minibus à un déplacement

Le planning d'utilisation de ce minibus est tenu par un membre du Comité Directeur. Il est affecté en priorité aux groupes constitués d'au moins 3 coureurs d'une même section :

1. qui se rendent à un stage ou à une compétition
2. en cas ou plusieurs groupes peuvent prétendre à l'utilisation du minibus au titre du point 1. la priorité est donnée au groupe qui se rend à un stage ou à une compétition hors Ile de France
3. en cas ou plusieurs groupes peuvent prétendre à l'utilisation du minibus au titre du point 2. sur une même période, au groupe le plus nombreux
4. en cas ou plusieurs groupes peuvent prétendre à l'utilisation du minibus au titre du point 3. en cas de même taille de groupe, à la section compétition enfant.

Le Comité Directeur peut être saisi par un membre du club qui contesterait l'affectation du minibus à un groupe pour une période donnée. Le Comité Directeur prendra alors une décision, qui sera irrévocable.

Article 9.3 : conditions à remplir dans le cas de transport d'enfants de moins de 16 ans.

Si des enfants de moins de 16 ans doivent faire parti des passagers, seul un adulte de plus de 21 ans et en possession du permis de conduire depuis plus de deux ans peut conduire le minibus de l'US Créteil Voile.

Article 9.3 : tenue du Livre de Bord

Le conducteur officiel doit compléter, lors de la prise du véhicule ainsi que lors de sa restitution le livre de bord.

Il doit y faire figurer :

- le niveau de carburant présent au départ ($\frac{1}{4}$; $\frac{1}{2}$; $\frac{3}{4}$; 1/1)
- le nombre de km effectués
- tout incident rencontré lors de l'utilisation

Le Minibus doit être impérativement rendu plein fait ! Si le véhicule est remis sans le plein, le conducteur officiel sera redevable de la somme suivante, en fonction du manque approximatif :
Manque $\frac{1}{4}$: 25 €

- Manque $\frac{1}{2}$: 50 €
- Manque $\frac{3}{4}$: 75 €
- Vide : 100 €

La somme ainsi collectée est remise au conducteur qui a dû refaire le plein du véhicule.

Fait à CRETEIL le 01 septembre 2018

Le président : M. Karim TRAIKIA